

CONTRAT DE KIOSQUES ALIMENTAIRES
39^e FESTIVAL PÉRUVIEN DE MONTRÉAL DU 24 JUILLET 2010

Location intervenue à Montréal en date du _____ 2011.

Entre: _____, Responsable du Festival péruvien de Montréal et représentant de l'Association Canado Péruvienne (A.P.C)

Et : _____

_____ (adresse)

(_____) - _____ (tél.), (_____) - _____ Tél Cellulaire Email : _____ @ _____

Date de naissance : _____ aa _____ mm _____ jj

Responsable du Kiosque _____ et qui sera présent (e) lors de l'événement et appuie sa signature à la fin de cet document.

Ce contrat contient 4 pages et doivent être signées chacune par les parties.

- Le présent contrat est rédigé selon les règlements et conditions établies par la Ville de Montréal.
- Une copie est transmise à l'inspecteur d'aliments de la Ville de Montréal, et confirme l'engagement du signataire sur les exigences et règlements de la Ville de Montréal pour opérer un kiosque au cours de cet événement.
- En coordination avec l'APC, les inspecteurs convoqueront le responsable du kiosque à une journée de clarification des exigences et règlements de la Ville de Montréal en ce qui concerne la vente sécuritaire d'aliments lors de l'événement. Le responsable du kiosque devra acquitter, les frais de permis de vente d'aliments.
- Lors de l'événement, le responsable du kiosque répondra directement aux inspecteurs qui vérifieront le respect des règlements de la Ville de Montréal. Les inspecteurs disposent de tout pouvoir d'autorisation de la vente d'aliments et/ou fermeture du kiosque si celui-ci va à l'encontre des règlements. Le responsable est passible de poursuites judiciaires de la Ville de Montréal.
- Dans le cas de fermeture du kiosque lors de l'événement, l'APC ne remboursera pas le locateur.

Responsable du Kiosque : Nom _____ Signature _____

Responsable de l'événement : Nom _____ Signature _____

Montréal le _____ Juillet 2011

CONTRAT DE KIOSQUES ALIMENTAIRES 39^e FESTIVAL PÉRUVIEN DE MONTRÉAL DU 24 JUILLET 2010

Partie 2 du contrat :

- Le responsable du kiosque donnera la liste de son personnel et ces derniers porteront une carte d'identification émise par l'A.P.C. Aucune autre personne ne sera admise dans le kiosque sans l'approbation du responsable de l'événement.
- Ajouter une liste des noms et date de naissance de chacun en annexe.
- Le responsable du kiosque donnera la liste des produits et leurs prix de vente correspondants et seront approuvés par la APC. Aucun changement, sans autorisation de l'A.P.C. ne sera permis.
- Les locataires des kiosques ne peuvent faire utilisation d'un système de son.

Tâches de l'organisateur de l'événement :

1. L'A.P.C. ouvrira le site au public dès 11 heures.
2. L'A.P.C. est responsable de faire respecter des règlements de la Ville de Montréal.
3. L'APC est responsable de tenir des polices d'assurances, l'engagement d'agents de sécurité, l'installation de clôtures, des bénévoles pour la assistance du lieu et la sécurité du public en général, le contact constant avec la SPVM, la disposition des toilettes, du personnel chargé de l'entretien et propreté du site, ainsi que l'spectacle sur scène, la location et utilisation de radios ainsi que l'équipement sonore.
4. Le kiosque pour la vente d'aliments est fourni de :
 - a) Une tente de 10' x 10' ou selon la demande du responsable du Kiosque
 - b) Un plancher de 10' x 10' ou selon le contrat spécifique
 - c) Une table de 8' x 30''
 - d) Un point d'eau courant
 - e) Une prise électrique, **notez que le locataire doit apporter une extension d'électricité de 60 mètres.**
 - f) Une espace dans le camion réfrigéré (loué par l'A.P.C.)
 - g) Un conteneur pour les déchets.

CONDITIONS USAGE du CAMION RÉFRIGÉRÉ :

- Les aliments doivent être remis au responsable du camion de 7h30 à 10h, exigence des règlements de la Ville de Montréal.
- Tous les aliments dans un contenant hermétique et identifié, l'A.P.C n'est pas responsable de possibles dégâts et/ou pertes.
- Chaque kiosque doit avoir une personne responsable dument identifiée devant le responsable du camion réfrigéré.

Responsable du Kiosque : Nom _____ Signature _____

Responsable de l'événement : Nom _____ Signature _____

Montréal le _____ Juillet 2011

CONTRAT DE KIOSQUES ALIMENTAIRES

39^e FESTIVAL PÉRUVIEN DE MONTRÉAL DU 24 JUILLET 2010

Partie 3 du contrat

L'INSTALLATION au kiosque

Heure d'installation des kiosques : entre 07h30 à 10h du matin.

- Les voitures son autorisées pour le débarquement seulement. Et quitter les lieux à 10h du matin
- À 10h aucun véhicule ne devrait être à l'intérieur du site. Le remorquage des voitures sera aux frais des propriétaires des véhicules
- L'espace dédié aux kiosques devra être maintenu propre en tout temps.
- L'APC n'est pas responsable de toute perte, vol, bris de matériel ou contenu de chaque kiosque.

Aucun stationnement n'est permis sur le parc. Toute contravention ou remorquage au frais du propriétaire.

La DESINSTALLATION des Kiosques

La désinstallation sera autorisée par la personne responsable de l'APC

Le nettoyage de l'espace dédié au kiosque est obligatoire. Le non respect de cette clause engendrera des pénalités.

Vous devrez aviser avant de quitter les lieux

Tout dommage causé sur les lieux par votre entourage sera facturé au responsable

Inspection des Aliments

Le responsable du kiosque doit en tout temps permettre l'accès aux inspecteurs des aliments de la Ville de Montréal, du M. A. P. A. Q.

Le représentant du kiosque devrait être en mesure de fournir en tout temps les factures, documents ou pièces justificatives sur la provenance des aliments et tout produit de vente.

Il est interdit de fumer dans le kiosque.

Les comptoirs et l'équipement devront protéger les aliments contre la manipulation du public et de la poussière environnante

Tous les lieux où sont conservés les aliments devront avoir un thermomètre

Le personnel affecté au service des aliments devront avoir leurs cheveux attachés, porter un bonnet ou un filet pour les cheveux.

Le personnel qui gère de l'argent ne peut pas manipuler des aliments.

Un dispositif pour se laver les mains devrait être sur place.

La collecte des déchets s'effectuera régulièrement, chaque kiosque devra placer ses déchets à l'endroit désigné

Responsable du Kiosque : Nom _____ Signature _____

Responsable de l'événement : Nom _____ Signature _____

Montréal le _____ Juillet 2011

CONTRAT DE KIOSQUES ALIMENTAIRES
39^e FESTIVAL PÉRUVIEN DE MONTRÉAL DU 24 JUILLET 2010

Partie 4 du contrat

CONDITIONS DE VENTES

Vous avez le droit de vendre :

- | | |
|----------|------------|
| a) _____ | Prix _____ |
| b) _____ | Prix _____ |
| c) _____ | Prix _____ |
| d) _____ | Prix _____ |

Ajoutez une annexe si requis, signé

Vous devez être présent au plus tard à **9h00**. Une amende de 100\$ à chaque heure de retard après 9h30

La vente doit se faire devant le kiosque. Le responsable et son personnel assigné, seulement, peuvent se trouver à l'arrière du kiosque.

Sans aucune exception, il ne doit avoir des gens non-autorisés aux côtés et/ou derrière les kiosques.

La présence d'enfants de moins de 16 ans n'est pas autorisée.

Vous avez droit de vendre toute sorte de boissons non-alcoolisées.

Vous n'avez pas le droit d'entrer et/ou vendre de l'alcool sur le site. Dans le cas contraire on vous expulsera du site avec l'aide du Service de Police de la Ville de Montréal.

Vous avez l'obligation de porter des gants et d'avoir un filet et les cheveux attachés. Vestimentaire suggéré : rouge, blanc.

Il est obligatoire de disposer de l'eau chaude, du savon et de détergent en tout temps..

Fin de la vente d'aliments : **20h00 heures**

Le non respect aux normes et règlements concernant la vente d'aliments conduira à **la fermeture du kiosque**. Dans tous le cas, l'A.P.C sera soutenue par des agents de sécurité et du Service de la Police de la Ville Montréal (SPVM).

Le dépôt de **450 \$**, non remboursable, doit être acquitté avant le _____ 2011 et le solde avant _____ 2011.

Chaque kiosque doit être muni d'un extincteur et le placer dans un endroit d'accès facile.

Il est interdit de vendre d'articles promotionnels dans le kiosque.

Chaque kiosque devra être décoré pour le plaisir de la clientèle présente au parc.

La sollicitation sur le site est interdite à tous les commerces en générale, au moins d'avoir une autorisation.

Vous êtes l'ambassadeur de la gastronomie, donc, soyez courtois et traitez le public convenablement

Si de situations incontrôlables surviennent, communiquez immédiatement avec les numéros (514) 293-9981, 966-7378, contactez un agent de sécurité ou bénévole proche de votre kiosque pour avoir de l'aide

Responsable du Kiosque : Nom _____ Signature _____

Responsable de l'événement : Nom _____ Signature _____

Montréal le _____ Juillet 2011

N.b. Ce document est compris de 4 parties et a force légale et peut être utilisé dans une éventuelle procédure judiciaire

CONTRAT DE KIOSQUES ALIMENTAIRES
39^e FESTIVAL PÉRUVIEN DE MONTRÉAL DU 24 JUILLET 2010

ANNEXE 1

Liste des personnes présentes au kiosque

PRÉNOM	NOM	ÂGE/DDN

ASSOCIATION CANADO-PÉRUVIENNE